

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 18 DEC. 2015

communauté du

PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A298

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Ajustements et modifications de postes, fixation d'un tarif de vacations, renouvellement des postes contractuels sur emplois permanents arrivant à échéance en 2016

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_2_02

CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Madame le Président

Politique publique : Ressources

Thématique : Ressources humaines

Objet : Ajustements et modifications de postes, fixation d'un tarif de vacances, renouvellement des postes contractuels sur emplois permanents arrivant à échéance en 2016

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Ce rapport a pour objet les ajustements et modifications de postes, la fixation d'un tarif de vacances, et le renouvellement des postes contractuels sur des emplois permanents arrivant à échéance en 2016 dans le cadre de la gestion du tableau des effectifs et des besoins de service.

Exposé des motifs :

I : AJUSTEMENTS ET MODIFICATION DE POSTES DANS LE CADRE DE LA GESTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES BESOINS DE SERVICE

Au sein du Centre de Formation des Apprentis

Par délibération n°2012_A152 en date du 25 octobre 2012, le Conseil de Communauté a ouvert un poste de professeur CFA à temps non complet 50 %.

Compte tenu du besoin de service et, vu le besoin d'ajuster celui-ci, il est proposé de modifier le poste comme suit :

Poste de professeur CFA ouvert au grade de professeur à temps complet (A 732).

II : FIXATION TARIF DE VACATIONS

Évaluation des politiques publique, fiscalité et contrôle de gestion

Afin de permettre une continuité dans la gestion des dossiers en matière de fiscalité avec la création de la « Métropole Aix Marseille Provence », une mission d'assistance « expert en fiscalité », rémunérée par le biais de vacations, est mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée d'un an :

- suivi des impôts locaux, cotisation foncière des entreprises, taxe d'Habitation, taxe enlèvement des ordures ménagères, taxe foncière des propriétés bâties (CFE, TH , TEOM, TFPB) ;
- audits sur la TASCOM taxe sur les surfaces commerciales, sur les subventions ;
- harmonisation en 2016, en liaison avec la Direction régionale des Finances Publiques des bases , des taux , des abattements , des réductions , exonérations etc., dans le cadre de la mise en place de la métropole.

Ces interventions seront rémunérées sur la base de 54,45 euros bruts de l'heure, soit un coût chargé horaire de 77,83 euros qui seront réglées sur présentation d'un état d'heures.

III : AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS

Afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement des services opérationnels et fonctionnels sur le territoire avec la création de la « Métropole Aix Marseille Provence », la pérennité des postes permanents occupés actuellement par voie contractuelle doit être anticipée.

MISE EN OEUVRE DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

Après déclaration des vacances d'emplois auprès du centre de gestion des Bouches-du-Rhône, dans l'hypothèse d'absence de candidats titulaires correspondant aux profils recherchés et si la CPA attend renouveler les contrats des agents actuellement en poste, il est nécessaire d'envisager les ajustements suivants :

Au sein de Direction de l'Insertion et Emploi

Par délibération n°2002_A046 en date du 17 octobre 2002, le Conseil de Communauté a créé un poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Dans l'hypothèse où l'autorité territoriale entendrait renouveler l'engagement de l'agent non titulaire actuellement en poste exerçant les fonctions de chargé de mission relation avec le monde économique et référent clause sociale du PLIE, le contrat de l'intéressé sera reconduit pour une durée déterminée de 3 ans. Il est proposé de fixer, le cas échéant, l'indice de rémunération sur la base du cadre d'emplois susvisés en tenant compte de l'expérience professionnelle et des compétences de l'agent non titulaire en poste (A 193).

Au sein de Direction Affaires Juridiques et Patrimoine

Par délibération n°2007_A074 en date du 12 avril 2007, le Conseil de Communauté a modifié un poste pour l'ouvrir en catégorie A dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Dans l'hypothèse où l'autorité territoriale entendrait renouveler l'engagement de l'agent non titulaire actuellement en poste en exerçant les fonctions de conseiller juridique, le contrat de l'intéressé sera reconduit pour une durée déterminée de 3 ans. Il est proposé de fixer, le cas échéant, l'indice de rémunération sur la base du cadre d'emplois susvisés en tenant compte de l'expérience professionnelle et des compétences de l'agent non titulaire en poste (A 402).

Au sein de la Direction Générale des Services

Par délibération n°2010_A096 en date du 24 juin 2010, le Conseil de Communauté a modifié un poste pour l'ouvrir en catégorie A dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Dans l'hypothèse où l'autorité territoriale entendrait renouveler l'engagement de l'agent non titulaire actuellement en poste exerçant les fonctions de chargé de mission auprès du Directeur Général des Services, le contrat de l'intéressé sera reconduit pour une durée indéterminée. Il est proposé de fixer, le cas échéant, l'indice de rémunération sur la base du cadre d'emplois susvisés en tenant compte de l'expérience professionnelle et des compétences de l'agent non titulaire en poste (A 46).

Au sein de la Direction des Bâtiments

Par délibération n°2010_A096 en date du 24 juin 2010, le Conseil de Communauté a modifié un poste pour l'ouvrir en catégorie A dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Dans l'hypothèse où l'autorité territoriale entendrait renouveler l'engagement de l'agent non titulaire actuellement en poste exerçant les fonctions d'architecte des bâtiments opérateur DAO/CAO, le contrat de l'intéressé sera reconduit pour une durée déterminée de 3 ans. Il est proposé de fixer, le cas échéant, l'indice de rémunération sur la base du cadre d'emplois susvisés en tenant compte de l'expérience professionnelle et des compétences de l'agent non titulaire en poste (A 724).

Au sein de la Direction de la Communication et du Numérique

Par délibération n°2013_A111 en date du 18 juillet 2013, le Conseil de Communauté a modifié un poste pour l'ouvrir en catégorie A dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Dans l'hypothèse où l'autorité territoriale entendrait renouveler l'engagement de l'agent non titulaire actuellement en poste d'adjoint au directeur responsable des publications, le contrat de l'intéressé sera reconduit pour une durée déterminée de 3 ans. Il est proposé de fixer, le cas échéant, l'indice de rémunération sur la base du cadre d'emplois susvisés en tenant compte de l'expérience professionnelle et des compétences de l'agent non titulaire en poste (A 138).

Au sein de la Direction des interventions Économiques

Par délibération n°2013_A251 en date du 19 décembre 2013, le Conseil de Communauté a modifié un poste pour l'ouvrir en catégorie A dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Dans l'hypothèse où l'autorité territoriale entendrait renouveler l'engagement de l'agent non titulaire actuellement en poste exerçant les fonctions de chargé de mission soutien au développement du commerce et de l'artisanat sur le territoire, le contrat de l'intéressé sera reconduit pour une durée déterminée de 3 ans. Il est proposé de fixer, le cas échéant, l'indice de rémunération sur la base du cadre d'emplois susvisés en tenant compte de l'expérience professionnelle et des compétences de l'agent non titulaire en poste (A 106).

Au sein du Centre de Formation des Apprentis

Par délibération n°2003_A309 en date du 12 décembre 2003, le Conseil de Communauté dans le cadre de transfert de compétence du Centre de Formations des apprentis, a créé un poste de professeur ouvert en catégorie A.

Dans l'hypothèse où l'autorité territoriale entendrait renouveler l'engagement du professeur de cuisine non titulaire actuellement en poste, le contrat de l'intéressé sera reconduit pour une durée indéterminée. Il est proposé de fixer, le cas échéant, l'indice de rémunération sur la base du grade de professeur en tenant compte de l'expérience professionnelle et des compétences de l'agent non titulaire en poste et, conformément à la délibération 2007_A210 du 20/06/2007 relative à l'évolution de la rémunération et des conditions d'emploi des professeurs contractuels (A 525).

Par délibération n°2013_A11 en date du 18 juillet 2013, le Conseil de Communauté a modifié un poste de catégorie A au grade de professeur du Centre de Formation des Apprentis.

Dans l'hypothèse où l'autorité territoriale entendrait renouveler l'engagement de professeur de cuisine non titulaire actuellement en poste, le contrat de l'intéressé sera reconduit pour une durée déterminée de 3 ans. Il est proposé de fixer, le cas échéant, l'indice de rémunération sur la base du grade de professeur en tenant compte de l'expérience professionnelle et des compétences de l'agent non titulaire en poste et, conformément à la délibération 2007-A210 du 20/06/2007 relative à l'évolution de la rémunération et des conditions d'emploi des professeurs contractuels (A 735).

Par délibération n°2003_A309 en date du 12 décembre 2003, le Conseil de Communauté dans le cadre de transfert de compétence du Centre de Formations des apprentis, a créé un poste de professeur ouvert en catégorie A.

Dans l'hypothèse où l'autorité territoriale entendrait renouveler l'engagement de professeur de français non titulaire actuellement en poste, le contrat de l'intéressé sera reconduit pour une durée déterminée de 2 ans. Il est proposé de fixer, le cas échéant, l'indice de rémunération sur la base du grade de professeur en tenant compte de l'expérience professionnelle et des compétences de l'agent non titulaire en poste et, conformément à la délibération 2007_A210 du 20/06/2007 relative à l'évolution de la rémunération et des conditions d'emploi des professeurs contractuels (A 497).

Par délibération n°2003_A309 en date du 12 décembre 2003, le Conseil de Communauté dans le cadre de transfert de compétence du Centre de Formations des apprentis, a créé un poste de professeur ouvert en catégorie A.

Dans l'hypothèse où l'autorité territoriale entendrait renouveler l'engagement de professeur mathématiques et physique chimie non titulaire actuellement en poste, le contrat de l'intéressé sera reconduit pour une durée déterminée de 2 ans. Il est proposé de fixer, le cas échéant, l'indice de rémunération sur la base du grade de professeur en tenant compte de l'expérience professionnelle et des compétences de l'agent non titulaire en poste et, conformément à la délibération 2007_A210 du 20/06/2007 relative à l'évolution de la rémunération et des conditions d'emploi des professeurs contractuels (A 698).

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU l'avis de la commission ressources et moyens du 10 novembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les ajustements et modifications de postes, la fixation d'un tarif de vacations, et le renouvellement des postes contractuels sur emplois permanents arrivant à échéance en 2016 dans le cadre des besoins de service dans les conditions visées à la présente délibération ;
- **AUTORISER** l'inscription des dépenses au budget, chapitre 012 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Ajustements et modifications de postes, fixation d'un tarif de vacations, renouvellement des postes contractuels sur emplois permanents arrivant à échéance en 2016

Inscrits	92
Votants	87
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
Pour	87
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015